



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Julie NOVELLI
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
3	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Arrivé après la 11 <sup>ème</sup> délibération
4	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
5	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	Arrivé après la 2 <sup>ème</sup> délibération
7	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
8	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
9	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
10	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
11	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
12	MERY	FONTAINE Nathalie	Arrivée après la 9 <sup>ème</sup> délibération
13	MOTZ	CLERC Daniel	
14	MOUXY	PERSON Armelle	
15	ONTEX	CARRIER Christiane	
16	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
17	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
18	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
19	SAINT OURS	ALLARD Louis	Arrivé après la 1 <sup>ère</sup> délibération
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

21 communes présentes

**Absents excusés :**

GRÉSY-SUR-AIX	MAITRE Florian
CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 mars 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 20 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 20 présents et 3 procurations.

Olivier ROGNARD est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 4      Année : 2025  
Exécutoire le : 14 AVR. 2025  
Publiée / Notifiée le : 14 AVR. 2025  
Visée le : 08 AVR. 2025

### VALORISATION DES DECHETS Marché n°2024057 : Suivi, entretien et maintenance des matériels de collecte des déchets ménagers - Attribution

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération de Grand Lac est compétente pour la collecte des déchets ménagers. A ce titre, elle dispose d'un parc de véhicules poids lourd et de véhicules légers dédié à la gestion de la collecte, dont l'entretien est assuré par des prestataires.

Ces prestations font l'objet d'un accord-cadre et sont exécutées par l'émission de bons de commande selon les interventions à réaliser. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 2 an(s) à compter de sa date de notification, reconductible 2 fois pour une durée d'un an.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande alloti composé des 4 lots suivants :

- Lot 1 : Châssis poids lourd, grue auxiliaire, bras ampliroll et fourniture de fluides.  
  
Le montant estimé sur la durée du marché est de 180 000€ HT par an.(soit 360 000€ pour les deux premières années fermes). Le montant maximum pour les deux premières années fermes a été fixé à 600 000€ HT.
- Lot 2 : Bennes à ordures ménagères.  
  
Le montant estimé sur la durée du marché est de 60 000€ HT par an (soit 120 000€ HT pour les deux premières années fermes). Le montant maximum pour les deux premières années fermes est de 180 000 € HT.
- Lot 3 : Suivi, entretien et fourniture de pneumatiques.  
  
Le montant estimé sur la durée du marché 60 000€ HT par an (soit 120 000€ HT pour les deux premières années fermes). Le montant maximum pour les deux premières années fermes est de 200 000€ HT.
- Lot 4 : Entretien et maintenance des véhicules utilitaires.  
  
Le montant estimé sur la durée du marché 10 000€ HT par an (soit 20 000€ HT pour les deux premières années fermes). Le montant maximum pour les deux premières années fermes est de 40 000€ HT.

Au vu des critères d'attribution (60% prix et 40% valeur technique), la commission d'appel d'offres réunie le 18 mars 2025 propose de retenir :

- Lot 1 : entreprise JORAM GARAGE DU LAC
- Lot 2 : entreprise DEPAN'OM
- Lot 3 : entreprise CONTITRADE France
- Lot 4 : entreprise GARAGE DE L'HIPPODROME

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement (264-collecte).

---

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ci-dessus énoncé avec les entreprises indiquées.

Aix-les-Bains, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,  
Olivier ROGNARD

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Délégués en exercice : 33</li><li>- Présents : 22</li><li>- Présents et représentés : 25</li><li>- Votants : 25</li><li>- Pour : 25</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li><li>- Blancs : 0</li></ul> |
|---|

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DELIBERATION 4 : MARCHE N.2024057 : SUIVI, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - ATTRIBUTION.

---

**Date de transmission de l'acte :** 08/04/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 08/04/2025

---

**Numéro de l'acte :** D5410 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20250401-D5410-DE

---

**Date de décision :** 01/04/2025

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.1. Délibérations
- 1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)